**Cours numéro 7**

**Le contrat (formation et condition de validité)**

Pour engager les parties qui l’ont conclu, le contrat doit respecter des conditions légales de validité.

A défaut, le contrat n’aura pu se former et le juge devra en tirer les conséquences afin d’anéantir les obligations nées d’un tel contrat.

**1-La formation du contrat**

La formation du contrat suppose la rencontre de volontés qui échangent leurs consentements.

**a- l’expression de la volonté de contracter**

**L’offre de contracter :** - expresse (écrite, verbale ou audio visuelle) ou tacite, a personne déterminée ou au public.

En principe, l’offre peut être rétractée tant qu’elle n’a pas été acceptée (à moins, par exemple, que l’offrant se soit engagé à maintenir son offre durant un certain délai).

**L’acceptation de l’offre** **:** - expresse (écrite ou verbale) ou tacite (l’acceptation résulte alors du comportement).

**2- la formation du contrat :** rencontre de l’offre et de l’acceptation

La question est importante lorsque l’acheteur et le vendeur ne se trouvent pas au même endroit (ex ; vente par correspondance).

Par ailleurs, le juge peut, dans certains cas, accorder un délai de réflexion à l’acheteur durant lequel celui ci peut se rétracter.

**b- les conditions de validité du contrat**

Aux termes des articles 59 jusqu'à 98 du code civil, quatre conditions sont essentielles pour la validité d’une convention :

* Le consentement de la partie qui s’oblige ;
* Sa capacité de contracter
* Un objet certain qui forme la matière de l’engagement
* Une cause licite dans l’obligation.

**1- le consentement**

Le consentement doit être libre et éclairé. Il doit être vicié, notamment, par l’erreur, le dol ou la violence.

**2- la capacité**

La loi dispose que sont incapables :

* les mineurs non émancipés ;
* Les majeurs protégés.

**3- l’objet**

L’on peut distinguer :

-l’objet du contrat défini comme l’opération juridique que chaque partie cherche à réaliser (ex. : le transfert de la propriété d’un bien par le contrat de vente) ;

- l’objet de l’obligation née du contrat, c'est-à-dire la prestation promise.

(Ex. : - objet de l’obligation du vendeur : livrer le bien,

* Objet de l’obligation de l’acheteur : payer le prix).

L’objet doit :

* Exister
* Etre possible
* Etre déterminé ou déterminable
* Etre licite.

**4- la cause**

La cause du contrat est la raison pour laquelle chacune des parties a contracté. C’est le pourquoi de l’obligation.

Exemple : contrat de bail bailleur \_ percevoir les loyers.

Preneur \_ avoir la jouissance des lieux loués.

La cause :

* Doit exister
* Etre licite.

**3- la nullité du contrat**

Le contrat est nul lorsque l’une des conditions nécessaires à sa formation manque. La nullité doit être prononcée par le juge.

Deux types de nullités doivent être distingués.

**1- les deux types de nullités**

L’on distingue les cas de nullité absolue et les cas de nullité relative.

La nullité absolue est une nullité dite «  d’ordre public ». Elle vise à protéger l’intérêt général.

La nullité relative est une nullité dite «  de protection ». Elle vise à protéger des intérêts particuliers.

**2- les effets de la nullité**

**a- principe :** la nullité est rétroactive. Le contrat est «  effacé », anéanti rétroactivement.

Il est censé n’avoir jamais existé.

**b- exception :** pour les contrats successifs, l’annulation ne peut être rétroactive.

Elle vaut alors que pour l’avenir.

Exemple : l’annulation du contrat de travail.

**Mots et expressions clés**

Contracter - تعاقد

Rétracter – تراجع

Validité – صلاحية ، مشروعية

Cause licite – مبرر قانوني

Consentement – تراضي

Capacité – أهلية

Objet – موضوع

Cause – السبب

Nullité – بطلان